

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE**

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 10
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation et d'affichage :
03/12/2025

**Séance du 09/12/2025rattachée
au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 heures, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE, Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et Mme BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique et ROBART Philippe

ABSENTS : Monsieur BARBAY Daniel, POTTIE Jean-Pascal

PROCURATIONS :

Mme MARECHAL Claire à Mme LEMOINE Laetitia
M GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

La délibération spéciale dite du «quart» (art. L. 1612-1 du CGCT)

Objet : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.[..]»

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart des investissements

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21

Imputation	Libellés	Montant du BP 2025	Quart
2131	Bâtiments publics	7 300.00€	1 825 €
2132	Bâtiments privés	135 000.00€	33 750 €
2158	Matériels et outillages	52 000.00€	13 000 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	4 000.00€	1 000 €
2188	Autres	10 973.18€	2 743 €

Chapitre 23 :

Imputation	Libellés	Montant du BP 2025	Quart
231	Immobilisations en cours	735 000 €	183 750 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Il est rappelé que cette délibération doit présenter un caractère exécutoire (tampon sous-préfecture) pour être prise en charge par le comptable public.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Sandra PLUCHART